

STOP à la précarité aux Lilas

Pour un plan de titularisation

Une loi en 3 volets :

Du printemps 2009 à l'automne 2010, à la demande des organisations syndicales, et notamment de la CGT, des concertations ont eu lieu sur le thème de la précarité dans la Fonction publique (territoriale, hospitalière, État).

Elles ont débouché sur une négociation avec le gouvernement et l'obtention d'une loi de titularisation en trois volets :

- titularisation,
- arrêt des contrats abusifs conduisant à la précarité,
- amélioration des droits pour tous.

Le 31 mars 2011, plusieurs organisations syndicales, dont la CGT, ont signé le protocole d'accord « portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi » (pour lire le protocole : <http://cgt-territoriaux-leslilas.org/spip.php?article23>).

La transcription législative est toujours en cours : une première lecture a été effectuée en Conseil des Ministres le 7 septembre 2011. L'Assemblée et le Sénat n'auront qu'une seule lecture pour amender et valider ce texte de loi attendu par de nombreux agents, pour une parution en début d'année 2012.

Dans ce cadre, et plus que jamais, la CGT poursuit avec force la bataille pour la titularisation du plus grand nombre d'agents : dans le suivi de la transcription législative (la CGT propose des amendements) et dans les actions menées au sein des collectivités par les syndicats et les personnels pour résorber la précarité et améliorer l'emploi public.

Tous ensemble, agir avant la promulgation !

Le contenu de cette loi est connu pour l'essentiel (cf le protocole), les modalités de titularisation et de CDI aussi, mais il ne s'agit pas d'attendre la promulgation de la loi pour agir !

La CGT des Lilas propose de dresser dès maintenant un état des lieux des agents non titulaires dans la collectivité, en application du protocole d'accord du 31 mars 2011 qui prévoit :

« Dès la signature du présent protocole, les employeurs publics dresseront un état des lieux des personnels éligibles au dispositif de titularisation et détermineront, en étroite concertation avec les organisations syndicales représentatives, les cadres d'emplois concernés ainsi que les modes de sélection retenus et le nombre de sessions ouvertes en fonction de leur gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Ils fixeront également le nombre d'emplois offerts à ces modes de sélection sur la durée du dispositif (4 ans), afin que cette prévision tienne compte du nombre d'agents susceptibles de se présenter au dispositif. » Et : « Les modalités pratiques d'application du dispositif de titularisation feront l'objet d'un rapport annuel devant les comités techniques compétents. »



Contre la précarité et la pression sociale :

Titularisation de tous les contractuels!

Résorption de la précarité

La loi dite de titularisation devrait paraître en début d'année 2012. Si elle ne répond pas à toutes les attentes de la CGT, elle va permettre à un nombre important d'agents non titulaires d'intégrer la fonction publique et d'accéder à une reconnaissance des acquis de l'expérience, à une stabilité professionnelle et un déroulement de carrière, aux droits collectifs...

Par ailleurs, elle encadrera mieux les possibilités de recrutement des agents non titulaires et comportera de nouveaux articles concernant les droits (protection sociale, action sociale, activités sociales et de loisirs, progression salariale...) auxquels aujourd'hui la plupart des agents non titulaires ne peuvent accéder, exception faite de ceux qui bénéficient de protocoles négociés par les syndicats.

La CGT s'est particulièrement battue pour gagner ce socle de droits communs aux titulaires et non titulaires qui vont dans le sens de sa revendication d'un nouveau statut du travail salarié.

Qui et quels emplois concernés ?

L'Axe 1 du protocole concernant la titularisation est rédigé ainsi :

« Les dispositions du présent axe s'appliquent aux agents contractuels des trois versants de la fonction publique, bénéficiaires d'un contrat de droit public à durée indéterminée ou déterminée, quels que soient le support budgétaire de leur emploi, les modalités de leur rémunération et la catégorie d'assimilation avec des fonctionnaires (catégorie A, B ou C) qui ont été :

- soit recrutés pour pourvoir des emplois permanents en l'absence de corps ou de cadres d'emplois correspondant, ou en raison de la nature des fonctions ou du besoin du service,*
- soit recrutés pour des besoins à temps non complet ou incomplet,*
- soit recrutés pour des besoins temporaires, qu'il s'agisse d'un remplacement ou d'une vacance temporaire d'emploi ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier dès lors qu'ils ont exercé leurs fonctions de manière durable auprès du même employeur. »*

Dans l'attente de la mise en place du dispositif de titularisation, et afin de sécuriser la situation professionnelle des agents, seront transformés automatiquement en CDI, à la date de publication de la loi, les CDD des agents contractuels qui, à cette date : assurent des fonctions correspondant à un besoin permanent, auprès du même employeur, depuis au moins 6 ans, éventuellement de manière discontinue (cette ancienneté pouvant être appréciée sur une durée de référence de 8 ans).

Les agents âgés d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi bénéficieront d'une transformation automatique de leur contrat en CDI dès lors qu'ils ont au moins 3 ans de services auprès de leur employeur à cette même date sur une période de référence de 4 ans.

Ouverture d'un bureau de titularisation au local CGT des Lilas

Pourquoi titulariser ?

« Pour intégrer la fonction publique, la règle est de réussir un concours, et un certain nombre de lauréats inscrits sur liste d'aptitude ne sont toujours pas recrutés depuis bientôt trois ans, ce qui va leur faire perdre le bénéfice du concours ou de l'examen. Dans ces conditions, pourquoi la CGT est-elle favorable à une loi de titularisation ? »

Le statut tel qu'il est aujourd'hui, réformé pour permettre plus de souplesse de gestion pour les employeurs publics, a permis pendant des années de recruter sur « des besoins saisonniers ou occasionnels » ou des « vacances d'emploi momentanées » des agents non titulaires sans véritable contrôle des procédures de recrutement, des besoins ou de la durée de « l'occasionnel ».

La CGT considère que les employeurs seuls sont responsables si des agents non titulaires sont présents depuis au moins 4 ans et qu'ils sont devenus permanents dans la fonction publique tout en vivant des situations de précarité indignes de notre modèle social, même en période de crise ! Il est donc urgent d'intégrer ces agents avec des examens professionnalisés pour les grades qui l'exigent afin de sécuriser leurs parcours et ceux des agents titulaires.

En effet, plus de titulaires, c'est plus de cotisations pour nos caisses de prévoyance, mutuelles, retraites, formation (CNRACL), etc.

Mais la titularisation de ces agents, même avec un plan d'ampleur, ne suffira pas pour favoriser l'emploi public. C'est une première victoire qui doit nous encourager à poursuivre et amplifier nos luttes pour l'ouverture des postes nécessaires, l'ouverture des corps ou cadres d'emploi à de nouvelles missions, le renforcement du contrôle de légalité, qui seuls garantiront les principes fondamentaux de la fonction publique !

La CGT des Lilas demande un plan de titularisation pour tous, comme elle l'a déjà fait pour les catégories C depuis plusieurs années.

Pour la CGT, tous les besoins « occasionnels », « de vacation », « saisonniers », « temporaires » qui sont budgétisés dans une collectivité depuis plus de 18 mois doivent être requalifiés en emplois permanents et être occupés par des fonctionnaires.

Les agents non titulaires recrutés depuis plus de 4 ans pour l'un de ces besoins temporaires doivent être éligibles au dispositif de titularisation !

Qui est éligible au plan de titularisation ?

Pourront bénéficier du dispositif spécifique de titularisation (protocole) :

- ✱ les agents contractuels en CDI à la date de la publication de la loi ;
- ✱ les agents contractuels en CDD qui bénéficient, à la date de publication de la loi, de la transformation de leur contrat en CDI en application du dispositif d'éligibilité au CDI (voir article « Qui et quels emplois concernés ? ») ;
- ✱ les agents contractuels en CDD recrutés sur un emploi permanent à la date de signature du protocole. Ces agents doivent justifier à la date de l'examen professionnel d'une ancienneté de service effectif auprès de leur employeur d'au moins 4 années sur une période de référence de 6 ans, dont deux années au moins réalisées antérieurement à la date du protocole.

Les agents contractuels doivent, à la date de signature du protocole, être en fonctions ou en congés et exercer des fonctions à temps complet.

En outre, pourront également bénéficier de ce dispositif les agents en CDI et en CDD employés sur des emplois permanents impliquant un service à temps incomplet ou non complet sous réserve que leur contrat en cours à la date de signature du protocole prévoit un service égal au taux maximum autorisé dans chacun des versants de la Fonction publique.

Les agents contractuels qui remplissent les conditions mentionnées au 3^e point ci-dessus et qui ont été en fonction entre le 1^{er} janvier 2011 et la date de signature du protocole, sont également éligibles.

Rapprochez-vous de votre CGT locale !

Ouverture d'un bureau de titularisation
à partir du jeudi 10 décembre 2011
au 82^{bis}, avenue Pasteur

Permanences :
toutes les semaines, le mardi et le jeudi
de 14 heures à 17 heures.

Apportez tous documents de travail
(Arrêtés, bulletins de salaire,...).

Venez nombreux pour nous soumettre vos doléances.